Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 20/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D1-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 20/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D1-DE

B161221_D1

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

ZAC Centralité / Lens - Lot Fréchet-Delelis

Sur la base du rapport d'analyse des résultats d'un appel à promoteurs / concepteurs sur le lot Fréchet / Delelis identifié dans le périmètre de la ZAC Centralité à Lens, au croisement des rues André Delelis et Fréchet, face au stade Bollaert-Delelis et au futur centre nautique, le groupement Nodi/Fiducim a été retenu pour la la réalisation d'un ensemble immobilier d'environ 20 195 m² SDP comprenant notamment du loisir, des commerces et des logements.

Par délibération en date du 6 février 2020, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de l'acte de vente du terrain correspondant.

Aujourd'hui, suite à l'acquisition des biens devant être cédés par l'établissement intercommunal et à la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2021 actant le déclassement anticipé des biens devant être cédés, il convient de réitérer l'accord de cession en délibérant à nouveau sur celle-ci.

Le prix de vente, fixé à 800 000 € H.T., demeure inchangé. La Surface de Plancher développée serait de 20 195 m² environ. Tous les frais (Notaire, TVA le cas échéant,…) seraient supportés par l'acquéreur, hormis les frais de géomètre qui seront à la charge du vendeur.

Le terrain cédé représente 12 670 m² environ.

La cession des différentes emprises foncières ne sera possible qu'en une seule et unique fois au profit du groupement Nodi/Fiducim ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant totalement ou partiellement.

Vu l'avis référencé 2021-62498-84093 de la Direction Immobilière de l'État en date du 22 novembre 2021,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/11/2021

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer, avec le groupement Nodi/Fiducim, dont les sièges respectifs sont situés 220 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650) et 42 rue de Bassano à Paris (75008), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, une promesse réciproque de vente et d'achat et ses éventuels avenants puis l'acte de cession relatifs au lot Fréchet-Delelis de la ZAC Centralité à Lens, dont l'emprise foncière est référencée section AK n^{os} 717, 719, 720, 723, 730, 732, 734, 739, 743, 744, 745, 746, 749, 751, 752, 754, 711, 713, 714, 735, 736, 725, 726, 756, 759, 763, 764, 765, 766, 767, 103, 575 et 566 au cadastre de la ville de Lens, pour une superficie de 12 670 m² environ avant arpentage, et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation du programme immobilier repris ci-avant d'environ 20 195 m² SDP.

Le prix de vente de l'ensemble des parcelles est fixé à 800 000 € H.T..

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 20/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D1-DE

Tous les frais (notaire, TVA le cas échéant,…) seront supportés par l'acquéreur, hormis les frais de géomètre qui seront à la charge du vendeur.

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Communautaire D12 en date du 6 février 2020.

Le montant de la recette sera versé sur l'imputation : Budget annexe Action Economique/ 20D14705/ Ligne de crédit 8244.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D3-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D3-DE

B161221_D3

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Politique de l'Habitat
Programmations Logement Locatif Social 2022-2024
Validation de la programmation de logements locatifs sociaux 2022 et Avis sur les programmations de logements locatifs sociaux 2023 & 2024

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (C.A.L.L.) exerce la compétence déléguée des Aides à la pierre. A ce titre, dans le cadre des crédits délégués par l'État, elle organise, notifie et finance des programmations de constructions de logements sociaux sur les 36 communes, hors des territoires couverts par une convention A.N.R.U. Elle assure également le suivi des opérations tout au long de leur construction.

Le travail mené par la C.A.L.L. a permis de renforcer la cohérence des programmations au regard des attentes des communes du territoire. Les services apportent un appui technique auprès des maires et des services communaux. La démarche de programmation communautaire a permis de mettre en perspective les intentions des bailleurs avec les finalités du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), et les ambitions communales sur plusieurs années.

Pour mémoire, l'examen des demandes est réalisé sous les contraintes liées :

- aux décrets n°2014-1750 publié le 31 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et n°2015-1138 publié le 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Ainsi, les opérations d'acquisition, de construction ou de démolition de logements (hors PLS) ne peuvent être financées par des crédits de droit commun dès lors qu'elles sont localisées dans les quartiers qui feront l'objet d'une convention au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) et dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et les territoires en veille active (anciennement en ZUS) sauf dérogation spécifique ;

- aux annonces de Monsieur le Premier Ministre lors du Comité interministériel à la Ville du 29 janvier 2021, pour les opérations sises dans des communes comptant plus de 40 % de Logements Locatifs Sociaux et valant circulaire ;

Sur le territoire de la C.A.L.L., 15 communes sont concernées par des taux supérieurs à 40%, auxquelles il convient d'ajouter deux communes dont les taux avoisinent 40% de Logements Locatifs Sociaux :

Communes	Taux de LLS	Communes	Taux de LLS
Grenay	70,8%	Fouquières-lès-Lens	51,1%
Noyelles-sous-Lens	69,4%	Billy-Montigny	50,3%
Sallaumines	68,8%	Bully-les-Mines	50,1%
Lens	62,6%	Harnes	47,4%
Mazingarbe	59,6%	Wingles	43,8%
Liévin	55,8%	Angres	43,5%
Avion	53,9%	Sains-en-Gohelle	40,2%
Méricourt	51,1%		
Hulluch	37,7%	Vendin-le-Vieil	36,6%

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D3-DE

Il est proposé de faire valider les intentions de programmation 2022 par les membres du Bureau Communautaire sous forme de deux listes basées sur les retours des communes. Cette proposition prend également en compte les évolutions récentes de la politique du logement précitée :

- Une liste principale comprenant les opérations proposées par les bailleurs dans les communes où le taux de logements locatifs sociaux est inférieur à 40 % et, conformément aux orientations gouvernementales, les opérations sises dans les communes où le taux est supérieur à 40 % répondants à du logement en accession, a des produits spécifiques où s'inscrivant dans un programme pluriannuel déjà engagé ou une opération de requalification urbaine significative ;

- Une liste complémentaire comprenant les opérations nécessitant un travail partenarial qui sera engagé au cours du premier trimestre 2022 afin d'affiner les intentions de programmations au regard des enjeux communaux et communautaires.

De même, parallèlement à la programmation 2022, une première planification des intentions est organisée sur les deux années suivantes (2023 & 2024).

A l'instar de la démarche pour la programmation 2022, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de donner leur avis de principe, ne valant pas notification, pour les deux années de programmations 2022 & 2023.

Les listes sont reprises en annexe de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/11/2021

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à solliciter, auprès des membres du Bureau Communautaire, la validation des intentions exprimées au titre de la programmation de logements locatifs sociaux 2022 et l'avis sur les prévisions pour les années 2023 & 2024.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D4-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D4-DE

B161221_D4

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
Octroi de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin - E.R.B.M. 2021 - Maisons & Cités SOGINORPA - Sallaumines - Cité du 5/12 (Tranche Ferme) - 84 logements

L'ERBM est un Contrat Partenarial d'Intérêt National signé pour 10 ans (2018/2028) entre l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que les 8 EPCI du bassin minier.

La démarche ERBM a vocation à initier des projets qui traitent des ambitions suivantes :

- **Logement des cités minières** : transformation de l'habitabilité, protection et valorisation du patrimoine, valorisation du cadre de vie, diversification du peuplement, association des habitants,….
- **Centralités urbaines** : établissement de dynamiques de centralité, reconquête des centres urbains, remédiation des friches industrielles, revitalisation économique, promotion de sites miniers patrimoniaux, lutte contre l'étalement urbain
- **Transport** : moderniser les infrastructures de transport
- **Croissance verte** : réduction des besoins en énergie des habitants, des constructions, des activités économiques, des loisirs…, diminution des pollutions, développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, développement de la ville intelligente
- **Activité économique et accès à l'emploi** : développement des secteurs de pointe comme l'écoconstruction, développement du secteur de l'innovation sociale via le soutien à l'ESS, développement de l'usage du numérique
- **Accompagnement des populations dans leur développement social, économique et citoyen** : favoriser l'élévation du niveau de qualification en lien avec les besoins du territoire, renforcement de la maraude sociale, développement des activités périscolaires, notamment culturelles, développement de chantiers jeunes bénévoles ;
- **Développement du tourisme par la mise en valeur du patrimoine** : valorisation des sites de mémoire miniers, rendre attractifs les paysages (terrils, anciennes fosses, cavaliers,…)
- **Améliorer la santé des habitants** : recomposition de l'offre de soins, favoriser la pratique sportive.

Sur le volet urbain, l'ERBM s'inscrit donc dans une démarche intégrée qui vise non seulement à doubler le rythme de réhabilitation thermique des logements miniers (avec une étiquette énergétique au-delà du D) par les bailleurs sociaux (12 000 au titre de l'ERBM et 11 000 au titre du PSP) mais également à intervenir sur le cadre de vie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D4-DE

Les délibérations des 05 octobre et 18 décembre 2018 définissent le cadre d'intervention financière de la C.A.L.L. qui, pour mémoire est de 8 000 € maximum par logement, se déclinant comme suit :

Conditions d'octroi d'une aide de l'Agglomération au titre Habitat-ERBM	Intégration de la démarche de réhabilitation dans un projet local concerté avec les collectivités, validé par le COPIL et intégré au PPI Travail sur la diversification du peuplement abouti : objectif de vente de 5% du patrimoine existant bâti ou à bâtir
1 - Etiquette énergétique : C	2000 €
2 - Autoproduction d'énergie (équivalence de 1Kwc/ logement pour l'ensemble de l'opération)	4000 plafonné à 80% du coût engendré
3 - Clause insertion et/ou formation à 7% ou plus	2000 €
S'agissant d'un socle de base, il est possible que ces 3 objectifs ne puissent être atteints ou se voir substituer à d'autres dans la limite de 8 000 € par logement sous réserve de validation par le COPIL de la CALL :	
4 - BBC Rénovation 104 kWh/m²an	3 000 € (soit un bonus de 1000 € en sus de l'atteinte de la classe C)
5 - Traitement des abords et façades	2 000 €
6 - Opérations de restructurations très lourdes (réorganisation lourde du logement)	2 000 €

Dans ce cadre, la C.A.L.L. a été sollicitée par Maisons & Cités SOGINORPA dans le cadre de l'opération de rénovation de 84 logements sis Cité du 5/12 sur la commune de Sallaumines, qui constitue la tranche ferme du programme, pour un montant total de 588 000 € qui se décline comme suit :

C.A.L.L.	Nombre de logts	Montant unitaire de subventions	Montant de la subvention
1 - Etiquette énergétique : C certifié	84	2 000 €	168 000,00 €
2 - Autoproduction d'énergie (équivalence de 1Kwc/ logt pour l'ensemble de l'opération) [Plafonné à 80% du coût engendré]			0,00 €
3 - Clause insertion et/ou formation à 7% ou plus	84	2 000 €	168 000,00 €
4 - BBC Rénovation 80 kWh/m²an	84	1 000 €	84 000,00 €
5 - Traitement des abords et façades	84	2 000 €	168 000,00 €
6 - Opérations de restructurations très lourdes (réorganisation lourde du logement)			0,00 €
TOTAL C.A.L.L.			**588 000,00 €**

Cette demande a été instruite par les services communautaires.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D4-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/11/2021

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'octroyer à Maisons & cités SOGINORPA une subvention de 588 000 €, sous réserve de production des pièces justificatives, qui constituera la part de l'E.P.C.I. dans le plan de financement final de l'opération de réhabilitation de 84 logements sis Cité du 5/12 à Sallaumines dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Précise que les Crédits de Paiement (CP) nécessaires de 588 000€ sont prévus au Budget Primitif 2021 sur l'imputation budgétaire suivante : Budget Principal/ Autorisation de Programme 2021 SHAB-ERBM (part CALL) / Opération 21I15174/ Ligne de crédit 11422.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D5-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D5-DE

B161221_D5

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
Octroi de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin - E.R.B.M. 2021 - S.I.A. Habitat - Méricourt - Cité de la Croisette (Tr1) - 116 logements

L'ERBM est un Contrat Partenarial d'Intérêt National signé pour 10 ans (2018/2028) entre l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que les 8 EPCI du bassin minier.

La démarche ERBM a vocation à initier des projets qui traitent des ambitions suivantes :

- **Logement des cités minières** : transformation de l'habitabilité, protection et valorisation du patrimoine, valorisation du cadre de vie, diversification du peuplement, association des habitants,….
- **Centralités urbaines** : établissement de dynamiques de centralité, reconquête des centres urbains, remédiation des friches industrielles, revitalisation économique, promotion de sites miniers patrimoniaux, lutte contre l'étalement urbain
- **Transport** : moderniser les infrastructures de transport
- **Croissance verte** : réduction des besoins en énergie des habitants, des constructions, des activités économiques, des loisirs…, diminution des pollutions, développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, développement de la ville intelligente
- **Activité économique et accès à l'emploi** : développement des secteurs de pointe comme l'écoconstruction, développement du secteur de l'innovation sociale via le soutien à l'ESS, développement de l'usage du numérique
- **Accompagnement des populations dans leur développement social, économique et citoyen** : favoriser l'élévation du niveau de qualification en lien avec les besoins du territoire, renforcement de la maraude sociale, développement des activités périscolaires, notamment culturelles, développement de chantiers jeunes bénévoles ;
- **Développement du tourisme par la mise en valeur du patrimoine** : valorisation des sites de mémoire miniers, rendre attractifs les paysages (terrils, anciennes fosses, cavaliers,…)
- **Améliorer la santé des habitants** : recomposition de l'offre de soins, favoriser la pratique sportive.

Sur le volet urbain, l'ERBM s'inscrit donc dans une démarche intégrée qui vise non seulement à doubler le rythme de réhabilitation thermique des logements miniers (avec une étiquette énergétique au-delà du D) par les bailleurs sociaux (12 000 au titre de l'ERBM et 11 000 au titre du PSP) mais également à intervenir sur le cadre de vie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D5-DE

Les délibérations des 05 octobre et 18 décembre 2018 définissent le cadre d'intervention financière de la C.A.L.L. qui, pour mémoire est de 8 000 € maximum par logement, se déclinant comme suit :

Conditions d'octroi d'une aide de l'Agglomération au titre Habitat-ERBM	Intégration de la démarche de réhabilitation dans un projet local concerté avec les collectivités, validé par le COPIL et intégré au PPI Travail sur la diversification du peuplement abouti : objectif de vente de 5% du patrimoine existant bâti ou à bâtir
1 - Etiquette énergétique : C	2000 €
2 - Autoproduction d'énergie (équivalence de 1Kwc/ logement pour l'ensemble de l'opération)	4000 plafonné à 80% du coût engendré
3 - Clause insertion et/ou formation à 7% ou plus	2000 €
S'agissant d'un socle de base, il est possible que ces 3 objectifs ne puissent être atteints ou se voir substituer à d'autres dans la limite de 8 000 € par logement sous réserve de validation par le COPIL de la CALL :	
4 - BBC Rénovation 104 kWh/m²an	3 000 € (soit un bonus de 1000 € en sus de l'atteinte de la classe C)
5 - Traitement des abords et façades	2 000 €
6 - Opérations de restructurations très lourdes (réorganisation lourde du logement)	2 000 €

Dans ce cadre, la C.A.L.L. a été sollicitée par S.I.A. Habitat dans le cadre de l'opération de rénovation de 116 logements sis Cité de la Croisette à Méricourt qui constitue la première tranche du programme pour un montant total de 810 000 € qui se décline comme suit :

C.A.L.L.	Nombre de logts	Montant unitaire de subventions	Montant de la subvention
1 - Etiquette énergétique : C certifié	116	2 000 €	232 000,00 €
2 - Autoproduction d'énergie (équivalence de 1Kwc/ logt pour l'ensemble de l'opération) [Plafonné à 80% du coût engendré]			0,00 €
3 - Clause insertion et/ou formation à 7% ou plus	116	2 000 €	232 000,00 €
4 - BBC Rénovation 104 kWh/m²an	114	1 000 €	114 000,00 €
5 - Traitement des abords et façades	116	2 000 €	232 000,00 €
6 - Opérations de restructurations très lourdes (réorganisation lourde du logement)			0,00 €
TOTAL C.A.L.L.			**810 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D5-DE

Cette demande a été instruite par les services communautaires.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/11/2021

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'octroyer à S.I.A. Habitat une subvention de 810 000 €, sous réserve de production des pièces justificatives, qui constituera la part de l'E.P.C.I. dans le plan de financement final de l'opération de réhabilitation de 116 logements sis Cité de la Croisette à Méricourt dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Précise que les Crédits de Paiement (CP) nécessaires de 810 000€ sont prévus au Budget Primitif 2021 sur l'imputation budgétaire suivante : Budget Principal/ Autorisation de Programme 2021 SHAB-ERBM (part CALL) / Opération 21I15179/ Ligne de crédit 11422.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D6-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D6-DE

B161221_D6

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
Octroi de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin - E.R.B.M. 2021 - Maisons & Cités SOGINORPA - Sallaumines - Cité du 4/11 (Tranche Ferme) - 91 logements

L'ERBM est un Contrat Partenarial d'Intérêt National signé pour 10 ans (2018/2028) entre l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que les 8 EPCI du bassin minier.

La démarche ERBM a vocation à initier des projets qui traitent des ambitions suivantes :

- **Logement des cités minières** : transformation de l'habitabilité, protection et valorisation du patrimoine, valorisation du cadre de vie, diversification du peuplement, association des habitants,….
- **Centralités urbaines** : établissement de dynamiques de centralité, reconquête des centres urbains, remédiation des friches industrielles, revitalisation économique, promotion de sites miniers patrimoniaux, lutte contre l'étalement urbain
- **Transport** : moderniser les infrastructures de transport
- **Croissance verte** : réduction des besoins en énergie des habitants, des constructions, des activités économiques, des loisirs…, diminution des pollutions, développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, développement de la ville intelligente
- **Activité économique et accès à l'emploi** : développement des secteurs de pointe comme l'écoconstruction, développement du secteur de l'innovation sociale via le soutien à l'ESS, développement de l'usage du numérique
- **Accompagnement des populations dans leur développement social, économique et citoyen** : favoriser l'élévation du niveau de qualification en lien avec les besoins du territoire, renforcement de la maraude sociale, développement des activités périscolaires, notamment culturelles, développement de chantiers jeunes bénévoles ;
- **Développement du tourisme par la mise en valeur du patrimoine** : valorisation des sites de mémoire miniers, rendre attractifs les paysages (terrils, anciennes fosses, cavaliers,…)
- **Améliorer la santé des habitants** : recomposition de l'offre de soins, favoriser la pratique sportive.

Sur le volet urbain, l'ERBM s'inscrit donc dans une démarche intégrée qui vise non seulement à doubler le rythme de réhabilitation thermique des logements miniers (avec une étiquette énergétique au-delà du D) par les bailleurs sociaux (12 000 au titre de l'ERBM et 11 000 au titre du PSP) mais également à intervenir sur le cadre de vie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D6-DE

Les délibérations des 05 octobre et 18 décembre 2018 définissent le cadre d'intervention financière de la C.A.L.L. qui, pour mémoire est de 8 000 € maximum par logement, se déclinant comme suit :

Conditions d'octroi d'une aide de l'Agglomération au titre Habitat-ERBM	Intégration de la démarche de réhabilitation dans un projet local concerté avec les collectivités, validé par le COPIL et intégré au PPI Travail sur la diversification du peuplement abouti : objectif de vente de 5% du patrimoine existant bâti ou à bâtir
1 - Etiquette énergétique : C	2000 €
2 - Autoproduction d'énergie (équivalence de 1Kwc/ logement pour l'ensemble de l'opération)	4000 plafonné à 80% du coût engendré
3 - Clause insertion et/ou formation à 7% ou plus	2000 €
S'agissant d'un socle de base, il est possible que ces 3 objectifs ne puissent être atteints ou se voir substituer à d'autres dans la limite de 8 000 € par logement sous réserve de validation par le COPIL de la CALL :	
4 - BBC Rénovation 104 kWh/m²an	3 000 € (soit un bonus de 1000 € en sus de l'atteinte de la classe C)
5 - Traitement des abords et façades	2 000 €
6 - Opérations de restructurations très lourdes (réorganisation lourde du logement)	2 000 €

Dans ce cadre, la C.A.L.L. a été sollicitée par Maisons & Cités SOGINORPA dans le cadre de l'opération de rénovation de 91 logements sis Cité du 4/11 sur la commune de Sallaumines, qui constitue la tranche ferme du programme, pour un montant total de 641 000 € qui se décline comme suit :

C.A.L.L.	Nombre de logts	Montant unitaire de subventions	Montant de la subvention
1 - Etiquette énergétique : C certifié	91	2 000 €	182 000,00 €
2 - Autoproduction d'énergie (équivalence de 1Kwc/ logt pour l'ensemble de l'opération) [Plafonné à 80% du coût engendré]			0,00 €
3 - Clause insertion et/ou formation à 7% ou plus	91	2 000 €	182 000,00 €
4 - BBC Rénovation 104 kWh/m²an	91	1 000 €	91 000,00 €
5 - Traitement des abords et façades	91	2 000 €	182 000,00 €
6 - Opérations de restructurations très lourdes (réorganisation lourde du logement)	4	2 000 € Plafonnée à 1000€	4 000,00 €
TOTAL C.A.L.L.			**641 000,00 €**

Cette demande a été instruite par les services communautaires.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D6-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/11/2021

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'octroyer à Maisons & cités SOGINORPA une subvention de 641 000 €, sous réserve de production des pièces justificatives, qui constituera la part de l'E.P.C.I. dans le plan de financement final de l'opération de réhabilitation de 91 logements sis Cité du 4/11 à Sallaumines dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Précise que les Crédits de Paiement (CP) nécessaires de 641 000€ sont prévus au Budget Primitif 2021 sur l'imputation budgétaire suivante : Budget Principal/ Autorisation de Programme 2021 SHAB-ERBM (part CALL) / Opération 21I15175/ Ligne de crédit 11422.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D7-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D7-DE

B161221_D7

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
Octroi de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin - E.R.B.M. 2021 - Maisons & Cités SOGINORPA - Lens - Cité du 4 (Tranche 1) - 90 logements

L'ERBM est un Contrat Partenarial d'Intérêt National signé pour 10 ans (2018/2028) entre l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que les 8 EPCI du bassin minier.

La démarche ERBM a vocation à initier des projets qui traitent des ambitions suivantes :

- **Logement des cités minières** : transformation de l'habitabilité, protection et valorisation du patrimoine, valorisation du cadre de vie, diversification du peuplement, association des habitants,….
- **Centralités urbaines** : établissement de dynamiques de centralité, reconquête des centres urbains, remédiation des friches industrielles, revitalisation économique, promotion de sites miniers patrimoniaux, lutte contre l'étalement urbain
- **Transport** : moderniser les infrastructures de transport
- **Croissance verte** : réduction des besoins en énergie des habitants, des constructions, des activités économiques, des loisirs…, diminution des pollutions, développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, développement de la ville intelligente
- **Activité économique et accès à l'emploi** : développement des secteurs de pointe comme l'écoconstruction, développement du secteur de l'innovation sociale via le soutien à l'ESS, développement de l'usage du numérique
- **Accompagnement des populations dans leur développement social, économique et citoyen** : favoriser l'élévation du niveau de qualification en lien avec les besoins du territoire, renforcement de la maraude sociale, développement des activités périscolaires, notamment culturelles, développement de chantiers jeunes bénévoles ;
- **Développement du tourisme par la mise en valeur du patrimoine** : valorisation des sites de mémoire miniers, rendre attractifs les paysages (terrils, anciennes fosses, cavaliers,…)
- **Améliorer la santé des habitants** : recomposition de l'offre de soins, favoriser la pratique sportive.

Sur le volet urbain, l'ERBM s'inscrit donc dans une démarche intégrée qui vise non seulement à doubler le rythme de réhabilitation thermique des logements miniers (avec une étiquette énergétique au-delà du D) par les bailleurs sociaux (12 000 au titre de l'ERBM et 11 000 au titre du PSP) mais également à intervenir sur le cadre de vie.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D7-DE

Les délibérations des 05 octobre et 18 décembre 2018 définissent le cadre d'intervention financière de la C.A.L.L. qui, pour mémoire est de 8 000 € maximum par logement, se déclinant comme suit :

Conditions d'octroi d'une aide de l'Agglomération au titre Habitat-ERBM	Intégration de la démarche de réhabilitation dans un projet local concerté avec les collectivités, validé par le COPIL et intégré au PPI Travail sur la diversification du peuplement abouti : objectif de vente de 5% du patrimoine existant bâti ou à bâtir
1 - Etiquette énergétique : C	2000 €
2 - Autoproduction d'énergie (équivalence de 1Kwc/ logement pour l'ensemble de l'opération)	4000 plafonné à 80% du coût engendré
3 - Clause insertion et/ou formation à 7% ou plus	2000 €
S'agissant d'un socle de base, il est possible que ces 3 objectifs ne puissent être atteints ou se voir substituer à d'autres dans la limite de 8 000 € par logement sous réserve de validation par le COPIL de la CALL :	
4 - BBC Rénovation 104 kWh/m²an	3 000 € (soit un bonus de 1000 € en sus de l'atteinte de la classe C)
5 - Traitement des abords et façades	2 000 €
6 - Opérations de restructurations très lourdes (réorganisation lourde du logement)	2 000 €

Dans ce cadre, la C.A.L.L. a été sollicitée par Maisons & Cités SOGINORPA dans le cadre de l'opération de rénovation de 90 logements sis Cité du 4 sur la commune de Lens, qui constitue la première tranche du programme, pour un montant total de 630 000 € qui se décline comme suit :

C.A.L.L.	Nombre de logts	Montant unitaire de subventions	Montant de la subvention
1 - Etiquette énergétique : C certifié	90	2 000 €	180 000,00 €
2 - Autoproduction d'énergie (équivalence de 1Kwc/ logt pour l'ensemble de l'opération) [Plafonné à 80% du coût engendré]			0,00 €
3 - Clause insertion et/ou formation à 7% ou plus	90	2 000 €	180 000,00 €
4 - BBC Rénovation 104 kWh/m²an	90	1 000 €	90 000,00 €
5 - Traitement des abords et façades	90	2 000 €	180 000,00 €
6 - Opérations de restructurations très lourdes (réorganisation lourde du logement)			0,00 €
TOTAL C.A.L.L.			**630 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D7-DE

Cette demande a été instruite par les services communautaires.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 29/11/2021

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'octroyer à Maisons & cités SOGINORPA une subvention de 630 000 €, sous réserve de production des pièces justificatives, qui constituera la part de l'E.P.C.I. dans le plan de financement final de l'opération de réhabilitation de 90 logements sis Cité du 4 de Lens dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Précise que les Crédits de Paiement (CP) nécessaires de 630 000€ sont prévus au Budget Primitif 2021 sur l'imputation budgétaire suivante : Budget Principal/ Autorisation de Programme 2021 SHAB-ERBM (part CALL) / Opération 21I15176/ Ligne de crédit 11422.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D8-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D8-DE

B161221_D8

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Meurchin - Réduction des eaux parasites - Pose d'un massif drainant - Constitution d'une servitude sur ouvrages neufs et anciens

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a engagé un important programme de travaux à Meurchin.

En effet, des eaux claires parasites circulent dans les conduites d'eaux usées et contrarient le fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Afin de limiter ce phénomène, l'établissement intercommunal a procédé à la mise en place de nouveaux ouvrages et notamment d'un drain de nappe au droit d'une parcelle agricole, référencée section ZA n° 5 au cadastre de cette commune.

Des réseaux anciens sont également présents dans ce terrain, propriété de Madame Nicole DELERUYELLE.

Il y aurait donc lieu de régulariser la situation foncière au travers de la constitution d'une servitude, aux frais de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

L'existence de réseaux neufs ouvriraient droit à indemnités au bénéfice du propriétaire, conformément au tableau annexé.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer avec Madame Nicole DELERUYELLE, demeurant 15 rue Jean-Jacques ROUSSEAU à Meurchin (62410), la convention de servitude relative à la présence d'ouvrages communautaires d'assainissement au droit de la parcelle cadastrée section ZA n° 5 à Meurchin.

La signature de la convention s'accompagnera du versement d'une indemnité calculée au regard de la surface grevée par les réseaux neufs, conformément au tableau joint.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 000 €, sont prévus au budget 2021 sur l'imputation Budget 02/Fonctionnement/Lignes de crédit 6774 et 1572.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D8-DE

Annexe à la délibération n°8 du Bureau du 16 décembre 2021

Réseaux neufs

Commune	Section	Numéro	Superficie totale	Superficie grevée	Remarques	Indemnités
Meurchin	ZA	5	56 633 m²	873 m²	Drain de nappe de 200 mm de diamètre sur 291 ml Servitude de 3 m de large 8 regards de visite	523,80 € au regard des 873 m² grevés[1] 50 € par regard

Ouvrages préexistants

Commune	Section	Numéro	Superficie totale	Superficie grevée	Remarques	Indemnités
Meurchin	ZA	5	56 633 m²	873 m²	Conduite de 1000 à 1500 mm de diamètre sur 291 ml Servitude de 3 m de large 7 regards de visite	A titre gratuit

[1] Indemnité calculée sur la base de la valeur vénale du bien, estimée à 1 €/m² selon les barèmes communautaires actuellement en vigueur. Conformément au mode de calcul applicable en matière, le terrain grevé par la servitude peut être évalué à 0,40 €/m². Il convient donc d'indemniser le delta, soit 0,60 €/m².

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D9-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D9-DE

B161221_D9

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Liévin - Rue d'Entre Deux Monts - Réseaux d'assainissement - Constitution d'une servitude avec la Société Civile de Construction Vente "Liévin Entre Deux Monts"

La Société Civile de Construction Vente (SCCV) « Liévin Entre Deux Monts », pour laquelle Nexity et « Maisons de Marianne » sont co-actionnaires, est propriétaire d'un terrain bâti sis rue Entre Deux Monts à Liévin.

Le terrain, référencé section BH n°257, est porteur d'un projet d'habitat collectif intergénérationnel de 81 logements avec jardins partagés.

Les travaux de démolition des bâtiments existants seront entrepris dès le début de l'année 2022.

Une conduite communautaire d'assainissement, qui sera en partie dévoyée, grève le terrain d'assiette de l'opération. Il apparaît indispensable de régulariser la servitude afférente à ce réseau afin de le préserver et d'en garantir l'accès.

Cette servitude serait régularisée à titre gratuit, tous frais à la charge de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer, avec la Société Civile de Construction Vente (SCCV) « Liévin Entre Deux Monts », dont le siège social est situé 25 Allée Vauban à La Madeleine (59110), la convention de servitude relative à la présence d'une conduite communautaire d'assainissement au droit de la parcelle référencée section BH n°257 à Liévin. Le détail figure au tableau annexé.

Les frais correspondants seront supportés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 000 € sont prévus au budget 2021 sur l'imputation Budget Assainissement/Fonctionnement/Ligne de crédit 6774.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D10-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D10-DE

B161221_D10

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Système Alimentaire Territorial Durable de l'Agglomération de Lens-Liévin (SATD) - Convention d'objectifs Défi citoyen alimentation-santé avec l'association AproBio

A PRO BIO est une association, réseau d'acteurs œuvrant pour la promotion et le développement de l'agriculture biologique en région Hauts-de-France. Pour développer la consommation de produits biologiques, un des axes de travail consiste à rendre les produits biologiques accessibles au plus grand nombre en levant tous les types de freins à la consommation de bio. En effet l'accessibilité peut revêtir plusieurs dimensions : géographique, culturelle / psychologique, financière… Un des outils identifiés pour lever l'ensemble de ces freins consiste à amener les familles vers un changement de comportement alimentaire le plus global possible.

Dans ce cadre, APROBIO propose de réaliser sur notre territoire un « Défi Citoyen Alimentation Santé», pour lequel elle sollicite notre soutien financier. Le « Défi Citoyen Alimentation Santé» s'inscrit totalement dans le cadre stratégique du SATD : développement de la production durable locale et des circuits-courts, sensibilisation des citoyens. En effet, il s'agit d'accompagner au changement alimentaire 100 foyers, pendant 5 mois, par des ateliers et l'apport de ressources documentaires. Un diagnostic permettra de mesurer leur progression sur des thèmes aussi variés que le gaspillage, les modes d'approvisionnement, les manières de cuisiner, les régimes alimentaires….

Cette action serait donc l'occasion « d'ouvrir » le SATD à l'ensemble des citoyens, voire de former des « Ambassadeurs de l'Alimentation Durable », possibles « recrues » de notre futur Conseil Citoyen de l'Alimentation (cf. nouvelle gouvernance approuvée en COPIL du 22 MARS 2021).

Il est proposé de contribuer au « Défi alimentation Citoyen » de l'association A Pro Bio, moyennant la somme maximale totale de 27 410,00 €.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'apporter son concours financier à hauteur de 27 410 € (maximum) à l'association APROBIO pour soutenir le développement de son Défi Citoyen Alimentation Santé sur le territoire, soit 40% du budget global de 68 525 € nécessaire à la réalisation du projet.

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer la convention avec l'association APROBIO ci-annexée.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 27 410 € sont prévus au budget 2021 sur l'imputation : Budget Général /Fonctionnement/Ligne de crédit 10002.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D11-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D11-DE

B161221_D11

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Système Alimentaire Territorial Durable de l'Agglomération de Lens-Liévin (SATD) - Convention d'objectifs PANIERS avec l'association Bio en Hauts de France

Bio en Hauts-de-France est l'organisation régionale de l'agriculture biologique en région, du producteur au consommateur.

Partenaire du SATD de la CALL depuis sa création, Bio en Hauts de France souhaite déployer le dispositif P.A.N.I.E.R.S. (Pour l'Accès à une Nourriture Inclusive, Ecologique, Régionale et Solidaire) dans 5 communes volontaires, pour accompagner 102 familles avec l'appui de 5 structures expertes (jardinage, cuisine…).

P.A.N.I.E.R.S est un dispositif d'accompagnement au bien-être et à l'autonomie alimentaire, pour se réapproprier son alimentation et connaître et maîtriser son impact sur la santé et l'environnement, tout en créant du lien social. Ciblant des publics précaires, il contribue à lever les freins à la consommation durable et locale, tant économiques, que culturels et psychosociaux.

Pour cette opération d'un montant total de 62 653,25 €, suivant budget annexé, il est proposé une contribution totale de 14 840€, soit 24% du budget global.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'apporter son concours financier à hauteur de 14 840 € à l'association BIO EN HAUTS DE FRANCE pour soutenir le déploiement du dispositif P.A.N.I.E.R.S sur le territoire, soit 24% du budget global de 62 653,25 € nécessaire à la réalisation du projet.

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer la convention ci-annexée avec l'association Bio en Hauts de France.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 14 840 € sont prévus au budget 2021 sur l'imputation : Budget Général /Fonctionnement/Ligne de crédit 10002.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D12-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D12-DE

B161221_D12

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Système Alimentaire Territorial Durable de l'Agglomération de Lens-Liévin (SATD) - Convention d'attribution d'une subvention dans le cadre de la mesure 13 du plan de Relance

En septembre 2021, la CALL a déposé un dossier de candidature dans le cadre de la Mesure 13 du Plan de Relance. Ce projet dénommé « Territoire nourricier » vise à rapprocher les acteurs de la « Consommation » et de la « Production », tant culturellement que commercialement, pour relocaliser les approvisionnements du et sur le territoire.

Il est prévu la création de 2 structures complémentaires, à gouvernance coopérative : un « Tiers-Lieu Nourricier» et un « Mutualisateur Alimentaire».

Le Tiers Lieu Nourricier sera un lieu de rencontre et d'apprentissage de la transition ouvert à tous les acteurs du SATD : Atelier cuisine et « potager » pour le grand public, « zéro déchet » pour les cuisiniers, démonstrateur pour les producteurs… L'enjeu est de démocratiser et désacraliser l'alimentation durable en favorisant l'interconnaissance. Des outils opérationnels seront créés pour rendre accessible à tous des produits locaux.

Le Mutualisateur Alimentaire sera un intermédiaire neutre, avec pour vocation de créer des flux de marchandises entre acheteurs professionnels et producteurs locaux. L'enjeu sera donc d'identifier, structurer et fédérer les acheteurs et la demande du territoire (communes, acteurs privés…) pour créer des boucles alimentaires locales, vertueuses et sécurisées avec les producteurs locaux.

La CALL étant lauréate de l'appel à projet, elle se trouve ainsi dotée d'une subvention de 162 920 € en soutien du « Territoire Nourricier », ventilée comme suit :

- 73 000 € sur les études de marché, d'opportunité, juridiques et économiques liées au Tiers Lieu Nourricier et au Mutualisateur Alimentaire
- 16 000 € sur le dispositif PANIERS
- 46 000 € sur les frais salariaux dont 17 k € sur poste du chef de projet SATD et 29 k € sur un potentiel poste de chargé de mission à compter de fin 2022, pour la gestion et l'animation du Tiers-Lieu Nourricier et du Mutualisateur Alimentaire
- 27 920 € sur les premiers investissements dans le Tiers Lieu Nourricier : jardin potager et cuisine pédagogique

Aux termes de la convention attributive de subvention, le projet doit se réaliser avant le 31 septembre 2023, (sauf avenant), et la CALL s'engage à respecter l'objet de la subvention et l'affectation de l'action subventionnée (sauf autorisation spéciale), ainsi que les obligations de publicité de l'aide reçue.

Il est proposé de signer avec la DRAAF la convention relative à l'attribution d'une subvention de 162 920 € pour le projet « Territoire Nourricier », au titre de l'appel à projets « Plan de relance – Mesure 13 - Projets d'investissement pour les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ».

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D12-DE

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les conditions de la convention avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts de France (DRAAF), attributive d'une subvention de 162 920 € au bénéfice de la CALL, au titre de l'appel à projets « Plan de relance – Mesure 13 - Projets d'investissement pour les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ».

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer ladite convention.

Précise que la recette sera versée au Budget Principal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D13-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D13-DE

B161221_D13

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Association "PLANETE SCIENCES "- Subvention 2021 - Contrat de Ville

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville, lui permettant ainsi de contribuer à la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants ressortissants de la géographie prioritaire (21 quartiers répartis sur 19 communes).

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie le 21 mai 2021 par l'association « PLANETE SCIENCES » de Denain d'une demande de participation financière pour mettre en œuvre son projet intitulé « Sciences pour Tous » déposé dans le cadre de la programmation 2021 du Contrat de Ville de la CALL.

L'association a pour objet de proposer aux jeunes des activités scientifiques et techniques expérimentales, dans le cadre des loisirs et du temps hors scolaires, avec le soutien de grands organismes scientifiques et industriels tels que le CNRS (Centre National de Recherche Scientifique), le CEA (Centre Énergie Atomique), ainsi que différents ministères, Le CNES (Centre National d'Étude Spatiale) représente le partenariat historique de l'association. Planète Sciences est agréée par le Ministère de la jeunesse comme association d'éducation populaire et comme association habilitée à dispenser les formations BAFA et par le Ministère de l'Éducation Nationale comme association complémentaire à l'enseignement public.

L'action intitulée « Sciences pour tous » a pour finalité de proposer des formations pour animer des ateliers scientifiques pour les jeunes autour de l'énergie, la robotique et le développement durable,

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 01/12/2021

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 7 500 € sur un montant total de 15 000 € (soit 50 % du budget total de l'action) à l'association Planète Sciences sise 118, bis rue de Villars 59220 DENAIN , afin de soutenir l'action Politique de la Ville intitulée « Sciences pour tous ».

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée**,** ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 7 500 € sont prévus au budget 2021 sur l'imputation : Budget 01 /Fonctionnement/Ligne de crédit 3829

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D14-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D14-DE

B161221_D14

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Mise en place d'un schéma intercommunal de lecture publique

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a engagé depuis 2019 un plan d'actions dédié à la lecture, soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'appui d'un Contrat Territoire Lecture intitulé « Lecture pour tous » qui vise à favoriser l'accès à la culture pour le grand nombre.

Ce premier plan d'actions a permis de répondre aux recommandations définies dans le cadre d'une étude dont le diagnostic faisait remonter la nécessité de travailler sur :

- Les tarifs : la gratuité étant encore peu appliquée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,
- La qualification des professionnels qui devait être renforcée,
- Le développement des actions culturelles notamment autour du numérique,
- L'attractivité des équipements.

Et en définissant quatre axes de travail à mettre en place :

1. Contribuer au développement des publics.
2. Agir en direction des publics cibles prioritaires.
3. Accompagner sur les enjeux du numérique.
4. Structurer le réseau de lecture publique.

La Communauté d'Agglomération et ses communes membres ont agi dans le sens des recommandations proposées par la mise en œuvre d'actions répondant à ces quatre axes notamment au travers des réalisations suivantes :

- Le recrutement d'un coordinateur lecture publique en avril 2020.
- La progression de la gratuité avec la possibilité, pour les habitants de la CALL d'accéder gratuitement aux ressources et aux services des médiathèques de cinq villes supplémentaires.
- La mise en place d'un appel à projets lancé en direction des médiathèques, et les invitant à construire collectivement un projet culturel qui puisse répondre aux enjeux liés à la mise en réseau.
- La constitution de « malles numériques » avec l'appui de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais.
- La mise en place de trois groupes de travail réseau permanent, constitués de membres des équipes des équipements de lecture publique du territoire.

En d'autres termes, ce premier Contrat Territoire Lecture a permis de poser les bases d'un réseau de lecture publique à l'échelle communautaire qu'il convient de prolonger et de renforcer, en s'appuyant sur les quatre axes suivants :

<u>Axe de travail 1 : Structurer le réseau de lecture publique</u>

Poursuivre la structuration et la mise en réseau entamé lors du 1er Contrat Territoire Lecture, avec le déploiement d'un SIGB (système de gestion des bibliothèques) et d'un portail commun.

<u>Axe de travail 2 : développements des publics</u>

Amplifier la dynamique engagée sur la mise en place de la gratuité et renforcer la politique d'actions culturelle du réseau.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D14-DE

Axe de travail 3 : coopération et partenariats

Identifier et développer de nouveaux partenariats culturels à même de renforcer l'offre de service des médiathèques.

Pérenniser et renforcer les partenariats existants.

Axe de travail 4 : accompagnement territorial

Accompagner les médiathèques dans leurs réflexions de projets de réhabilitation et d'extension de leurs équipements, afin de les faire correspondre aux enjeux de lecture publique moderne.

Afin de pouvoir procéder à la poursuite du plan « lecture pour tous », il importe de :

- S'engager avec les 36 maires de la communauté d'agglomération dans la signature d'une charte de coopération à destination des médiathèques de l'agglomération,
- S'engager dans la signature d'un nouveau Contrat Territoire Lecture avec la DRAC Hauts de France,
- Procéder à l'inscription des crédits nécessaires sur les exercices budgétaires 2022, 2023, 2024.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 01/12/2021

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer le Contrat Territoire Lecture 2022-2024 et toutes conventions avec les partenaires institutionnels permettant à la CALL d'obtenir les soutiens financiers et techniques utiles au déploiement du schéma intercommunal de la lecture publique.

Autorise le Président à signer la charte de coopération des médiathèques.

Précise que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au titre des BP 2022, 2023, 2024.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D15-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D15-DE

B161221_D15

RESSOURCES ET MOYENS

****

Traitement par valorisation des déchets végétaux :
Autorisation de signature du marché affaire 21S103

Dans le cadre de ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la CALL collecte, par le biais de prestataires, les déchets végétaux des particuliers en porte-à-porte et en déchèteries. Ils sont ensuite envoyés en centre de transfert afin d'être broyés avant d'être envoyés dans des centres de traitement.

Le marché actuel de traitement par valorisation des déchets végétaux, dont le titulaire est Ramery Environnement, s'achèvera le 15 janvier 2022.

Sur l'année 2020, environ 19 000 tonnes ont ainsi été traitées pour un montant de 550 000 € TTC (TVA à 10%).

Afin d'assurer la continuité du traitement, une procédure d'appel d'offres a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché à prix unitaire sur quantités réellement exécutées, sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 800 000 € HT pour les 2 premières années et 1 800 000 € HT pour les 2 années suivantes.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre 2021 a désigné l'attributaire du marché, à savoir la société Ramery Environnement pour un montant de 802 760 € HT (base du Devis Estimatif).

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer les pièces du marché 21S103 relatif au traitement par valorisation des déchets végétaux avec l'attributaire tel que désignées par la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2021.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 600 000 € HT seront prévus au budget 2022 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/Ligne de crédit 120.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D16-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D16-DE

B161221_D16

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de concours Usages et Services Numériques
Cofinancement d'une mission d'Assistance à la définition du programme opérationnel d'exploitation et d'animation du Fab-Museo Lab de Louvre Lens Vallée

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, un des objectifs prioritaires est de « développer et faire connaître les filières d'excellence du territoire dans une démarche globale de Troisième Révolution Industrielle (T.R.I.) : éco-activités, numérique, sport-santé-bien-être, logistique, tourisme-culture-patrimoines.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accompagne ainsi les pôles d'innovation économique dont l'association Louvre-Lens-Vallée et leurs partenaires.

Le Louvre Lens Vallée dispose dans son bâtiment d'un Fab-Muséo Lab mis en place et animé depuis 2018 par l'Université d'Artois (un animateur dédié) initié dans le cadre du projet « MAuVE » (MédiAtions VisuElles) et financé au titre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

Le CPER étant arrivé à terme, l'Université d'Artois se propose d'associer Louvre Lens Vallée au pilotage de cet outil afin notamment d'en assurer l'animation et le développement.

Ceci implique de mettre en place un nouveau projet qui face sens et apporte de la valeur au Territoire (Louvre Lens et Centre Conservation du Louvre, Métiers d'Art et Métiers Rares, réseau de Tiers-Lieux, transition écologique et économie circulaire/de la fonctionnalité) :

- un projet orienté vers le prototypage mais qui ne doit pas être confondu avec un Fab Lab classique (jouer de la complémentarité entre les niveaux d'intervention en favorisant les synergies entre entrepreneurs, chercheurs, testeurs, développeurs, makers etc.) ;
- un projet répondant à la demande locale et régionale (favoriser le rapprochement entre les sphères économique, sociale, culturelle et scientifique) ;
- un projet dans lequel l'Université continue de jouer un rôle et dans lequel l'apport de la recherche constituera une valeur ajoutée.

A cet effet une mission d'accompagnement et d'assistance à la définition du programme opérationnel d'exploitation et d'animation du Fab-Museo Lab de Louvre Lens Vallée est un axe à privilégier pour l'association, mais également pour la CALL dans les dimensions de transition numérique des TPE et artisans.

A ce titre ce projet s'inscrit dans les priorités de la CALL au titre de la feuille de route des Usages et Services Numériques adoptée par le conseil communautaire le 26 juin 2018.

L'axe 2 de ladite feuille de route relatif à l'inclusion numérique énonce notamment la volonté de notre EPCI « d'accompagner l'émergence d'un réseau maillé de lieux partagés d'innovation et d'expérimentation dans une dynamique de mutualisation ».

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est sollicitée pour cofinancer cette mission d'accompagnement à hauteur de 80% du coût HT définitif au titre des fonds de concours « usages numériques ». Le coût de cette mission est estimé à 30 000 euros Hors Taxes.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D16-DE

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

1 ne prend pas part au vote

(Monsieur Daniel KRUSZKA, Président de la structure)

Approuve d'apporter son concours financier à l'association Louvre Lens Vallée pour la réalisation de la mission d'accompagnement à la définition du programme opérationnel d'exploitation et d'animation du Fab-Museo Lab de Louvre Lens Vallée à hauteur de 24 000 euros.

Autorise le Président à signer la convention correspondante avec Louvre Lens Vallée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 24 000 euros sont prévus au budget 2021 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 10314.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D17-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D17-DE

B161221_D17

RESSOURCES ET MOYENS

****

ZAC Centralité - Prolongation de la convention de gestion entre la Ville de Lens et la CALL - Avenant n°3

Par délibération en date du 18 mars 2019, le Conseil Communautaire a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Centralité et acté son transfert au profit de l'établissement intercommunal.

Dans l'attente de la mise en œuvre des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers, et afin de gérer efficacement la période de transfert, une convention de gestion a été conclue entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la Ville de Lens, afin d'autoriser le Maire de Lens à :

- Prendre toutes les mesures d'administration et de gestion, poursuivre toutes les études et travaux nécessaires afin d'assurer à titre transitoire, la continuité des opérations déjà engagées.
- Poursuivre les opérations de cessions immobilières nécessaires à la réalisation de la ZAC.

Le terme de cette convention, régularisée le 5 novembre 2019, a été prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2021.

Les démarches et formalités nécessaires au parfait transfert de la ZAC Centralité n'étant pas totalement achevées, il convient de prolonger le terme de la convention de gestion au 31 décembre 2022.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de gestion provisoire de la ZAC Centralité régularisée le 5 novembre 2019 avec la Ville de Lens afin d'en fixer le terme au 31 décembre 2022.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D18-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D18-DE

B161221_D18

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fixation des règles et durées d'amortissement des immobilisations en M57 à compter du 1er janvier 2022

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CALL s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

Le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application des amortissements :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRé, les collectivités expérimentatrices de la certification des comptes qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes et EPCI procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes vises à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D18-DE

- des subventions d'équipement versées : les subventions versées à compter du 1er exercice d'application de la M57 (soit 2022) affectées au financement d'immobilisations et inscrites à l'actif (compte 204xx) s'amortissent désormais sur la durée attendue d'utilisation de l'immobilisation qu'elles financent, dans le respect des durées d'amortissement maximales prévues par le CGCT :
    - o cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
    - o trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
    - o quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit…).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'ajuster les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 par la CALL conformément au tableau joint en annexe, car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du *prorata temporis* pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du *prorata temporis*. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la CALL calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations telles que les biens de faible valeur. La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1500 00 € TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D18-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe le seuil des « biens de faible valeur » au montant unitaire inférieur ou égal à 1 500,00 € TTC. La durée de leur amortissement est fixée à 1 an.

Décide d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2022 sur les budgets relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exclusion des biens de faible valeur, qui restent amortis sans *prorata temporis.*

Précise que le calcul de l'amortissement applicable aux biens de faible valeur se fera en année pleine avec une date de début d'amortissement au 1er janvier de l'année suivant leur acquisition ou leur mise en service.

Approuve les durées d'amortissement des immobilisations présentées en annexe, dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

DUREES D'AMORTISSEMENT APPLICABLE AUX BUDGETS INSTRUITS EN M14

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D18-DE

Nature comptable indicative M14	Nature comptable indicative M57	AMORTISSEMENT LINEAIRE EN ANNEE PLEINE A COMPTER DU 1ER JANVIER SUIVANT LA MISE EN SERVICE	DUREE
		Immobilisation de biens de faible valeur < 1 500 €	**1 an**

Nature comptable indicative M14	Nature comptable indicative M57	AMORTISSEMENT LINEAIRE AU PRORATA TEMPORIS	DUREE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
		202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre	
202	202	Frais liés aux documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre	10 ans
		203 - Frais d'études, de recherches et de développement et frais insertion	
2031	2031	Frais d'études (non suivies de réalisation)	5 ans
2032	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
		204 - Subventions d'équipement versées	
204xx	204xx	Subventions d'équipement versées : Biens mobiliers, matériel ou études s'amortissent sur la durée attendue d'utilisation de l'immobilisation	Maximum 5 ans
204xx	204xx	Subventions d'équipement versées : Biens immobiliers ou installations s'amortissent sur la durée attendue d'utilisation de l'immobilisation	Maximum 30 ans
204xx	204xx	Subventions d'équipement versées : Projets d'infrastructures d'intérêt général s'amortissent sur la durée attendue d'utilisation de l'immobilisation	Maximum 40 ans
204xx	204xx	Subv. d'équipement : Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5 ans
		205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	
2051	2051	Concessions et droits similaires : dont logiciels, licences, brevets, clip vidéo, droits d'utilisation d'une marque, logo…	5 ans
		208 - Autres immobilisations incorporelles	
2087	2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à dispositions	10 ans
2088	2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
		212 - Agencements et aménagements de terrains	
2121	2121	Plantation d'arbres et d'arbustres	20 ans
2128	2128	Autres agencements et aménagements : dont irrigation, clôture pour portail, table d'orientation, aménagement d'un parcours sportif, sentier de randonnées, murs de soutènement…	20 ans
		213 -Constructions	
2131xx	2131xx	Bâtiments publics	30 ans
2132	2132xx	Immeubles de rapports : Bâtiments productifs de revenus (pépinières, unités-relais…)	30 ans
2135	2135xx	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : dont interphone, alarme, sonnerie, antenne de télévision, capteurs solaires, chaudière, récupérateur de chaleur climatisation, cuisine, douche, réseau électrique, fenêtres, boiseries, survitrage, volets, insonorisation, rembarde dans un bâtiment, rampe, sanitaires, signalétique dans un bâtiment, projecteur d'un bâtiment, digicole, boîtes aux lettres, équipement fixe de sonorisation, terrasse, véranda, portail d'un bâtiment, ascenseur...	20 ans
2138	2138	Autres constructions :	
		Bâtiments légers : dont abris, serre, bungalow, cabane, cabanon, cages pour animaux, volière…	15 ans
		Bâtiments divers : dont ateliers, déchetterie, garage, refuge…	20 ans
		214 -Construction sur sol d'autrui	
214xx	214xx	Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D18-DE

DUREES D'AMORTISSEMENT APPLICABLE AUX BUDGETS INSTRUCTION M14

215 -Installations, matériel et outillage technique

2151	2151	Réseaux de voirie	20 ans
2152	2152	Insallations de voirie : dont feux tricolores, jalonnement, candélabre, glissière de sécurité, mât, rembarde en bordure de voirie, mobilier urbain, signalétique…	20 ans
2153xx	2153xx	Réseaux divers, éclairage public	15 ans
2156xx	2156xx	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : dont extincteurs, bornes incendies, motopompe, téléalarme, télésurveillance, vidéosurveillance…	15 ans
2157xx	2157xx	Matériel et outillage technique : dont matériel roulant de voirie (véhicules affectés aux travaux de voirie, pelle mécanique, pelleteuse, sableuse…)	10 ans
		Autre matériel et outillage de voirie : dont (sur voie publique) : barrières, corbeilles…	15 ans
2158	2158	Petit outillage : dont chalumeau, tronçonneuse, pulvérisateur, broyeur, tondeuse, cisailles électriques, débroussailleuse, coupe-bordures, taille-haies, casque, lunettes de protection, scarificateur, semoir, décapeur thermique, ponceuse, raboteuse à bois, scie circulaire, scie à ruban, scie sauteuse, meule, poste à soudure, perceuse électrique, dévidoirs, coffret d'outillage et son contenu...	5 ans
		Autres matériels ou outillages techniques : dont nettoyeur à pression, aspirateur, perforateur, motoculteur, rouleau de jardin, groupe électrogène, compresseur, pompe, thermopompe, établi, table à souder, imprimante 3D, massicot, marteau-piqueur, thermostat, tonneau, robot (machine atelier), surfaceuse, table traçante, palan, diable, échelle...	10 ans
		Autres : bacs de tri, conteneurs de déchets, installation d'un compteur électrique, borne électrique pour véhicule, ballon d'eau ECS, convecteurs, radiateurs électrisques, banc (mobilier urbain), cartographie (plans consultables par le public)…	10 ans

218 -Autres immobilisations corporelles

2181	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	21828	Autres matériels de transport : véhicule de tourisme, petit utilitaire, motos, mobylettes, scooters	7 ans
		Gros utilitaire ou autres matériels de transport dont remorque, chariot élévateur, transpalette, gerbeur, appareil ou engin de levage…	10 ans
		Poids lourds	15 ans
		Vélos	5 ans
2183	21838	Autre matériel informatique : dont photocopieur, ordinateur, écran d'ordinateur, vidéoprojecteur, imprimante (à encre, à laser...), serveurs, modem, clavier d'ordinateur, dictaphone, duplicateur, fax, machines à affranchir, pointeuse, scanner, télécopieur, téléscripteur, déchiqueteuse, destructeur de document, pèse-lettres, calculatrice, lampadaires, luminaires...	5 ans
2184	21848	coffres-forts - armoires fortes	30 ans
		Autres matériel de bureau et mobilier : dont bureaux, tables, armoires, bibliothèques, étagères, fauteuils, sièges, chaises, canapés, bacs (ex. : à livres), bancs (meubles), casiers, rayonnage, chauffeuse, coffre, commode, comptoir, desserte, tableau, tabouret, tapis, tiroir, vaisselier, vestiaire, classeurs, poubelle de bureau, porte-manteau...	15 ans
2183	2185	Matériel de téléphonie : dont Poste téléphonique, standard téléphonique, répondeur, téléphone...	5 ans
2185	2186	Cheptel	7 ans
2188	2188	Autres immobilisations corporelles dont matériels audiovisuels et de communications, fêtes et cérémonies : exposition, sonorisation portable, haut-parleur, amplificateur, télévision, appareil photo, zoom, matériel audiovisuel divers, caméra, drapeau, écran pour projection, camescope, radio, récepteur de télévision, rétroprojecteur, projecteur, grilles d'exposition, ventilateur, miroir, talkie-walkie, compteur automatique, protection plexiglass, stand d'exposition, tente, podium, estrade, stéréophonie, tuner, panneaux d'affichage ou d'exposition, magnétophone, magnétoscope, mégaphone... ou fonds documentaires, rideau, store, tiroir-caisse, tourniquet (aménagement d'un passage), urne, repose-pieds, jardinière placée à l'intérieur d'un bâtiment...	10 ans
		Matériel de cuisine et de nettoyage : vaisselle, plateau, machine à café (percolateur), réchaud, réfrigérateur, congélateur, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, lave-mains, sèche-mains, shampionneuse à moquette, aspirateur, monobrosse, autolaveuse, escabeau, micro-onde, cafetière, chariot de service, poubelle à pédale...	10 ans
		Autres : bornes enterrées	10 ans
		Structures de jeux : toboggan, balançoire, tourniquet (jeu d'extérieur), buts…	15 ans

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D19-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D19-DE

B161221_D19

RESSOURCES ET MOYENS

****

Qualité comptable Budget Principal - Reconstitution des amortissements

Vu l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 actant la mise en œuvre du dispositif de qualité comptable et de la nécessité de régulariser les comptes de la collectivité,

Considérant l'état d'actif du Budget Principal établi par le comptable public qui fait apparaître des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant la note du 12 juin 2014 concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M14, des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant le compte du Budget Principal concerné par les anomalies détaillées ci-après :

Nature	Valeur acquisition	Amortissement constaté au compte 28xxx	Amortissement qui aurait dû être constaté	**Différence**
21532	894 291,78 €	57 801,00 €	205 777,00 €	**147 976,00 €**

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Comptable Public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du Budget Principal d'un montant de 147 976 €, par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte en anomalie, étant rappelé que ces opérations comptables sont sans impact sur l'exécution du budget 2021.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D20-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D20-DE

B161221_D20

RESSOURCES ET MOYENS

****

Liste des titres prescrits - Budget Principal

Le comptable public demande l'apurement de créances prescrites dont les titres de recettes ont été émis entre 1997 et 2015 sur le Budget Principal, pour un montant total de 183 731,71 euros.

En effet, en vertu des dispositions de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le comptable public dispose d'un délai de quatre années pour engager les diligences nécessaires au recouvrement des titres de recettes émis par la collectivité.

Malgré les procédures juridiques de recouvrement que les services de la trésorerie ont mobilisé permettant d'interrompre cette prescription, le comptable public ne peut plus utiliser les droits de recours pour obtenir le recouvrement de ces créances. Les débiteurs bénéficient de fait d'une extinction de l'obligation de payer.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide l'apurement des créances prescrites du Budget Principal pour un montant de 183 731,71 euros.

Précise que les crédits nécessaires aux écritures comptables sont prévus au budget 2021 sur l'imputation 6718 Chapitre 67 (LC 4147).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D21-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D21-DE

B161221_D21

RESSOURCES ET MOYENS

****

Liste des titres prescrits - Budget Action Economique

Le comptable public demande l'apurement de créances prescrites dont les titres de recettes ont été émis entre 2000 et 2014 sur le Budget Annexe Action Économique d'un montant de 215 052,73 euros.

En effet, en vertu des dispositions de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le comptable public dispose d'un délai de quatre années pour engager les diligences nécessaires au recouvrement des titres de recettes émis par la collectivité.

Malgré les procédures juridiques de recouvrement mobilisées par les services de la trésorerie, permettant d'interrompre cette prescription, le comptable public ne peut plus utiliser les droits de recours pour obtenir le recouvrement de ces créances. Les débiteurs bénéficient de fait d'une extinction de l'obligation de payer.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide l'apurement des créances prescrites du Budget Annexe Action Économique pour un montant de 215 052,73 euros.

Précise que les crédits nécessaires aux écritures comptables sont prévus au budget 2021 sur l'imputation 6718 Chapitre 67 (LC 4787).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D22-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D22-DE

B161221_D22

RESSOURCES ET MOYENS

****

Liste des titres prescrits - Budget Développement Numérique

Le comptable public demande l'apurement d'une créance prescrite dont le titre de recette a été émis en 1999 sur le Budget Annexe Développement Numérique d'un montant de 154,43 euros.

En effet, en vertu des dispositions de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le comptable public dispose d'un délai de quatre années pour engager les diligences nécessaires au recouvrement des titres de recettes émis par la collectivité.

Malgré les procédures juridiques de recouvrement mobilisées par les services de la trésorerie, permettant d'interrompre cette prescription, le comptable public ne peut plus utiliser les droits de recours pour obtenir le recouvrement de ces créances. Les débiteurs bénéficient de fait d'une extinction de l'obligation de payer.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide l'apurement de la créance prescrite du Budget Annexe Développement Numérique pour un montant de 154,43 euros.

Précise que les crédits nécessaires aux écritures comptables sont prévus au budget 2021 sur l'imputation 6718 Chapitre 67 (LC 2229).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D23-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D23-DE

B161221_D23

RESSOURCES ET MOYENS

****

Liste des titres prescrits - Budget Eau Potable

Le comptable public demande l'apurement de créances prescrites dont les titres de recettes ont été émis entre 2001 et 2003 sur le Budget Annexe Eau Potable d'un montant de 3 933,75 euros.

En effet, en vertu des dispositions de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le comptable public dispose d'un délai de quatre années pour engager les diligences nécessaires au recouvrement des titres de recettes émis par la collectivité.

Malgré les procédures juridiques de recouvrement mobilisées par les services de la trésorerie, permettant d'interrompre cette prescription, le comptable public ne peut plus utiliser les droits de recours pour obtenir le recouvrement de ces créances. Les débiteurs bénéficient de fait d'une extinction de l'obligation de payer.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide l'apurement des créances prescrites du Budget Annexe Eau Potable pour un montant de 3 933,75 euros.

Précise que les crédits nécessaires aux écritures comptables sont prévus au budget 2021 sur l'imputation 6718 Chapitre 67 (LC 4917).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D24-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D24-DE

B161221_D24

RESSOURCES ET MOYENS

****

Liste des titres prescrits - Budget Assainissement

Le comptable public demande l'apurement de créances prescrites dont les titres de recettes ont été émis entre 2006 et 2009 sur le Budget Annexe Assainissement d'un montant de 1 413,54 euros.

En effet, en vertu des dispositions de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le comptable public dispose d'un délai de quatre années pour engager les diligences nécessaires au recouvrement des titres de recettes émis par la collectivité.

Malgré les procédures juridiques de recouvrement mobilisées par les services de la trésorerie, permettant d'interrompre cette prescription, le comptable public ne peut plus utiliser les droits de recours pour obtenir le recouvrement de ces créances. Les débiteurs bénéficient de fait d'une extinction de l'obligation de payer.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide l'apurement des créances prescrites du Budget Annexe Assainissement pour un montant de 1 413,54 euros.

Précise que les crédits nécessaires aux écritures comptables sont prévus au budget 2021 sur l'imputation 6718 Chapitre 67 (LC 738).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D25-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 novembre et 9 décembre 2021 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain SZABO, Monsieur Yves TERLAT

Procuration(s) : 3
Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Eric SEVIN à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 8
Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 22/12/2021
ID : 062-246200364-20211216-B161221_D25-DE

B161221_D25

RESSOURCES ET MOYENS

****

Liste des titres prescrits - Budget Crématorium

Le comptable public demande l'apurement de créances prescrites dont les titres de recettes ont été émis entre 2012 et 2014 sur le Budget Annexe Crématorium d'un montant de 4 145 euros.

En effet, en vertu des dispositions de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le comptable public dispose d'un délai de quatre années pour engager les diligences nécessaires au recouvrement des titres de recettes émis par la collectivité.

Malgré les procédures juridiques de recouvrement mobilisées par les services de la trésorerie, permettant d'interrompre cette prescription, le comptable public ne peut plus utiliser les droits de recours pour obtenir le recouvrement de ces créances. Les débiteurs bénéficient de fait d'une extinction de l'obligation de payer.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide l'apurement des créances prescrites du Budget Annexe Crématorium pour un montant de 4 145 euros.

Précise que les crédits nécessaires aux écritures comptables sont prévus au budget 2021 sur l'imputation 6718 Chapitre 67 (LC 2907).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.